

AIDES 2019

**POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

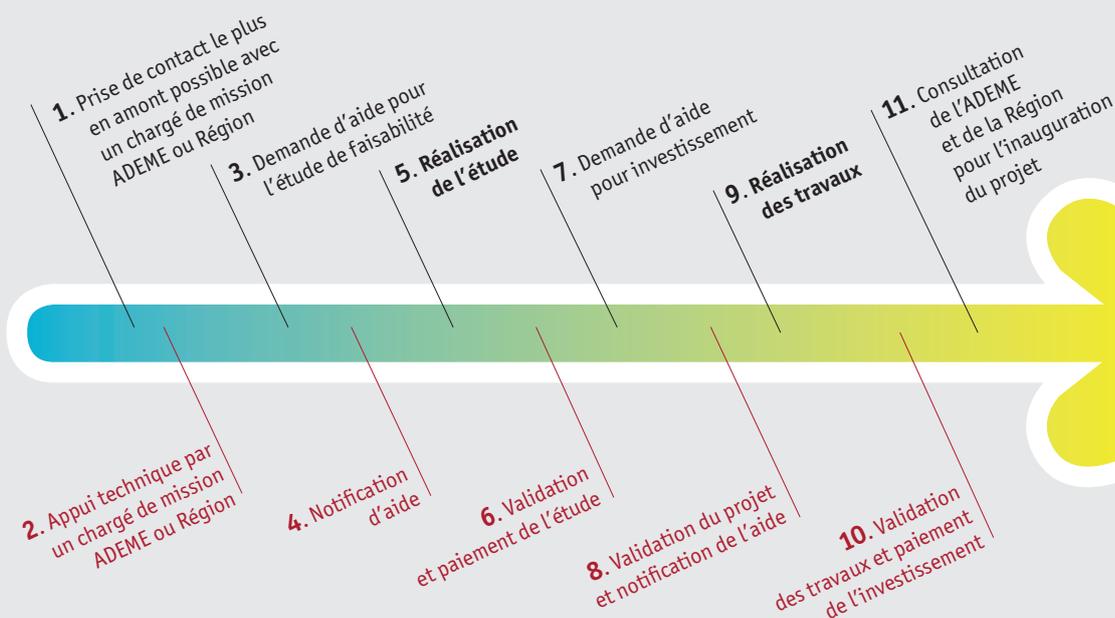
Soutien financier favorisant l'économie circulaire, l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire .

Que vous ayez un projet de construction ou de rénovation, d'utilisation des énergies renouvelables ou besoin de renseignements sur l'efficacité énergétique ou la gestion de vos déchets, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés, découvrir les clefs du BBC ou bénéficier de financements. Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux collectivités et associations sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



RÔLE DE L'ADEME ET DE LA RÉGION

MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches, contacts...), référez-vous aux **modalités disponibles sur www.climaxion.fr** ou auprès de **l'ADEME ou de la Région**.

Un **contact préalable** auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2019 sont accordées pour les travaux éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 octobre 2019 (ADEME) ou le 31 décembre 2019 (Région) ou selon le calendrier des appels à projets. Tous les dossiers reçus après cette date seront conservés et pourront être instruits au titre du dispositif 2020.

La demande doit être adressée **avant tout démarrage des études ou des travaux**.

APPUI AUX DÉMARCHES CLIMAT-AIR-ENERGIE

► DÉMARCHE GLOBALE - OUTILS, ANIMATION ET ÉTUDES

Accompagnement des programmes d'actions opérationnels climat-air-énergie, avec une démarche transversale d'amélioration continue interne à la collectivité.

● Cit'ergie

OBJET	AIDES 2019
Pré-diagnostic Cit'ergie	Prise en charge à 100 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage Conseiller Cit'ergie (4 ans)*	70 % maximum



► CONSEILS ET ANIMATION – BÂTIMENTS ET ÉNERGIES RENOUVELABLES, MOBILITÉ, FRICHES

Le programme Climaxion permet de financer des missions de conseillers au sein des collectivités.

● Conseils en énergie pour les particuliers

OBJET	AIDES 2019
Conseillers Info Énergie des Espaces Info Énergie	Poste de conseiller : jusqu'à 36 000 € par ETP/an - Investissement initial plafonné à 15 000 € (la 1 ^{re} année) - Dépenses de communication et de formation plafonnées à 20 000 € par an et par structure

● Conseils en énergie pour les collectivités

Spécialiste des questions énergétiques pour votre patrimoine public, le conseiller partage son temps entre plusieurs petites et moyennes communes d'un territoire. L'ADEME et la Région Grand Est animent un réseau de conseillers en énergie partagés (CEP) (une aide financière sera étudiée au cas par cas).

Le programme Climaxion permet de financer des projets de requalification de friches.

● Requalification de friches

OBJET	AIDES 2019
Étude environnementale (plan de gestion, plan conception des travaux, AMO...).	70 % maximum plafonné à 100 000 € appel à projets régional
Travaux de dépollution dans le cadre de projets exemplaires	55 % maximum des coûts éligibles plafonnés à 1,5 M € appel à projets national ADEME

● Transport/Mobilité

Une aide financière sera étudiée au cas par cas.



➤ ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2019
Audit énergétique simple	70 % plafonné à 21 000 €, à 750 € par bâtiment et 1000 € en zone rurale
Audit énergétique approfondi (bâtiments complexes)	70 % plafonné à 35 000 €

➤ TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

OBJET	AIDES 2019
Bouquet de 4 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 15 000 € + 40 à 85 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 250 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 3 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 10 000 € + 25 à 75 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 250 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bouquet de 2 travaux sur l'enveloppe thermique	Forfait de 5 000 € + 20 à 60 €/m ² surface de plancher plafonné à 1 250 m ² SDP et 250 €/m ² SDP pour l'aide aux travaux
Bonus rénovation globale au niveau BBC	+ 10 000 €
Bonus isolation matériaux biosourcés	+ 20 % de l'aide aux travaux (hors bonus)
Bonus création de logements en zone rurale	40 à 80 €/m ² surface de plancher si changement ou non de la destination du bâtiment rénové

Voir les prérequis obligatoires et les solutions techniques de référence à mettre en œuvre dans la fiche dispositif téléchargeable sur le site climaxion.fr

➤ CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS EXEMPLAIRES PASSIFS

Nature des projets :

- Construction ou rénovation de bâtiments performants à très faible besoin de chauffage (< 15 kWh/m²/an) et à très basse consommation d'énergie primaire (< 120 kWh/m²/an).
- Bâtiments concernés : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires, surface minimale de plancher : 300 m².
- Les maîtres d'ouvrage devront être en possession du terrain sur lequel est envisagé le projet.

Un **maximum de 20 projets** pourra être retenu sur la durée de l'appel à projets qui se termine le **31 décembre 2019**.

OBJET	AIDES 2019
Étude d'optimisation énergétique du bâtiment	80 % du coût de l'étude - aide plafonnée à 7 000 €
Travaux construction neuve	60 à 80 €/m ² surface de plancher plafonné à 100 000 € hors bonus matériaux biosourcés de 15 €/m ² surface de plancher avec un plafond de 120 000 €
Travaux rénovation passive	90 à 110 €/m ² surface de plancher plafonné à 150 000 € hors bonus matériaux biosourcés de 15 €/m ² surface de plancher avec un plafond de 180 000 €

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

► SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE CONCERTATION

favorisant l'acceptabilité de projets d'énergie renouvelable

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 15 000 € d'aides, 17 000 € pour les territoires fragiles du zonage Pacte de Ruralité Instruction Région

► ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PARTICIPATIFS (minimum de 20 citoyens)

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations externes	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 15 000 € d'aides, 17 000 € pour les territoires fragiles du zonage Pacte de Ruralité Instruction Région

► ÉTUDES DE POTENTIEL ENR*

OBJET	AIDES 2019
Étude de planification énergétique	70 % maximum**

*Énergie Renouvelable

**Sous réserve de compétences, conditions et critères

► SOLAIRE THERMIQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique < 25 m ²	70 % plafonnée à 3 500 € Avec une assiette éligible par bâtiment étudié Instruction Région
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique > 25 m ²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME
Investissement solaire thermique < 25 m ²	60 % plafonné à 1 200 € HT/m ² Instruction Région
Investissement solaire thermique > 25 m ²	60 % plafonné à 1 100 € HT/m ² Instruction ADEME

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude approfondie (autoconsommation > 70 %)	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 5 000 €
Investissement de 3 à 100 kWc	*200 €/kWc à 300 €/kWc selon le taux d'autoconsommation et la puissance installée, plafond à 25 % du coût du projet hors raccordement Bonification de 100 €/kWc si financement participatif avec un plafond de 30 % maximum

*Aide 25 % maximum du coût hors raccordement



► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude approfondie obligatoire si projet > 70kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % du coût de l'étude Instruction Région pour les projets de moins de 1 200 MWh*** EnR/an Instruction ADEME pour les projets de plus de 1 200 MWh*** EnR/an
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh***/an	40 % à 50 %** bonus de 10 % si mise en place d'un système de filtration plus performant que la réglementation Instruction Région
Investissement chaufferie bois de 1 200 MWh*** /an et plus	Aide maximum de 1 646 €/MWh*** EnR Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 3 000 MWh***/an	Règles du fonds chaleur Instruction ADEME

**Modulation des aides aux collectivités selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes d'implantation

***Mégawatt-heure

► RÉSEAUX DE CHALEUR

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Schéma directeur	70 % Instruction ADEME
Création de réseau de chaleur alimenté par des EnR&R < 1 000 ml (non lié à un investissement chaufferie bois) Extension de réseau de chaleur alimenté par des EnR & R de 200 ml à 1 000 ml	Montant indicatif : 70 % avec des plafonds d'aide suivant les diamètres nominaux de réseau Instruction ADEME
En dessous de 200 ml voir conditions dans bois énergie ou programme de densification	Conditions dans bois énergie ou programme de densification
Création/extension de réseaux de chaleur > 1 000 ml extension de réseau inférieur à 200 ml	Règles du fonds chaleur Instruction ADEME

► HYDROÉLECTRICITÉ

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude hydroélectrique	70 % Instruction Région
Investissement hydroélectrique	Turbines ichtyocompatibles 30 % Autres turbines avec dispositif de montaison et dévalaison fonctionnelle : 20 % Plafond d'aides : 100 000 € Instruction Région

► PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude	70 % Instruction Région
Investissement plateforme d'approvisionnement bois énergie	40 % plafonné à 400 000 € d'aide Instruction Région



► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE CHALEUR

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 50 000 €
Investissement géothermie • de moins de 70 MWh** EnR/an sur nappe et champ de sondes et géothermie • de moins de 120 MWh** EnR/an sur eaux usées	40 à 50 %* Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappe entre 70 et 500 MWh** EnR/an • sur champ de sondes entre 70 et 500 MWh*** EnR/an • sur eaux usées entre 120 et 1 200 MWh** EnR/an	Montant indicatif : • Nappe : 200 €/MWh** EnR +200 €/ml de puits • Champ de sondes : 800 €/MWh** EnR • Eaux usées : 400 €/MWh** EnR Instruction ADEME
Investissement géothermie • sur nappe > 500 MWh** EnR/an • sur champ de sondes > 500 MWh** EnR/an • sur eaux usées > 1 200 MWh** EnR/an	Règles du fonds chaleur Instruction ADEME

*Modulation des aides aux collectivités selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes d'implantation

**Mégawatt-heure

► MÉTHANISATION

OBJET	AIDES MAXIMALES 2019
Étude	70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € Instruction Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Instruction ADEME



► PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

L'ADEME et la région Grand-Est proposent un dispositif d'accompagnement spécifique sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention des déchets des ménages, la gestion des biodéchets, la valorisation des recyclables secs des ordures ménagères et les démarches territoriales d'économie circulaire.

DISPOSITIFS D'AIDE / PLAFOND ET TAUX D'AIDE SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Prévention	30 % plafonné à 36 000 € d'aide sur 3 ans si tarification incitative instaurée, en projet ou au minimum étudiée Instruction Région		
Consommation durable et accompagnement au changement (achats, labels...)	70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide Instruction ADEME	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 % Instruction ADEME	
Réemploi/ réutilisation/ réparation	70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide Instruction ADEME	50 % des dépenses de personnel plafonné à 10 000 € d'aide (1 poste/structure pour une durée de 3 ans) Instruction Région	30 % à 55 % maximum des dépenses d'investissement éligibles Instruction ADEME
Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires	70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide Instruction ADEME	Actions ponctuelles de communication, animation, formation : 50 % Instruction ADEME	Investissements : 55 % maximum sauf investissements dans des équipements pédagogiques : 50 % plafonné à 40 000 € d'aide Instruction ADEME



DISPOSITIFS D'AIDE / PLAFOND ET TAUX D'AIDE SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES			
THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Tarifification incitative (TI)	Étude préalable à la mise en œuvre 70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide Instruction ADEME	Intensité maximale 6,60 € / hab. (base population DGF) Elaboration fichier redevable, communication, mobilisation des personnels, création et adaptation de la grille tarifaire, essai sur zone test... Plafonné à 2 M€ Instruction ADEME	55 % maximum Équipements d'individualisation du suivi de l'utilisation du service en habitat collectif (immeubles) et habitat dense (centre ville) Instruction ADEME 30 % plafonné à 100 000 € d'aide pour les déchèteries, pour les collectivités mettant en œuvre la TI ou l'ayant en place depuis moins de 12 mois Instruction Région
Tri à la source des biodéchets des ménages et assimilés	État des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts Caractérisation des OMr Étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de proximité et/ou d'une collecte séparée Expérimentation d'une collecte séparée 70 % maximum plafonné à 70 000 € Instruction ADEME	Développer les opérations de gestion de proximité des biodéchets Instruction ADEME 55 % maximum des investissements (composteurs et broyeurs collectifs) Instruction ADEME	50 % maximum des actions de communication, animation et formation Instruction ADEME
Recyclables secs des ménages	70 % maximum de l'étude territoriale de la fonction tri visant l'ECT, plafonné à 70 000 € d'aide Instruction Région		10 % maximum des investissements liés à la création ou la modernisation d'un centre de tri en lien avec l'extension des consignes de tri (ECT) selon recommandations de l'étude territoriale préalable Instruction ADEME
Optimisation du service	Étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion déchets Étude d'optimisation du parc des déchèteries publiques Caractérisation des déchets occasionnels 70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide Instruction ADEME		
Dechets Amiantés			70 % plafonné à 80 000 € d'aide pour les déchèteries dans le cadre d'un projet «amiante liée» en concertation Instruction Région

DISPOSITIFS D'AIDE / PLAFOND ET TAUX D'AIDE SUR ASSIETTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

THÉMATIQUE	ÉTUDES	ANIMATION/COMMUNICATION/ MISE EN ŒUVRE	INVESTISSEMENTS
Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)	<p>Appel à Projets (AAP) :</p> <p>Étude d'accompagnement des chantiers exemplaires - 70 % plafonné à 70 000 € d'aide</p> <p>Accompagnement à l'optimisation des marchés publics / consultations intégrant la gestion des déchets et l'économie circulaire - 70 % plafonné à 70 000 € d'aide</p> <p>Instruction ADEME et Région</p>		
Ecologie industrielle et territoriale (EIT)	<p>70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide</p> <p>Instruction ADEME et Région</p>	<p>Appel à Projets (AAP) :</p> <p>Chargé de mission avec un programme d'actions (3 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 36 000 € /an par Equivalent Temps Plein Travaillé - dépenses d'équipements plafonnées à 15 000 € d'aide par création de poste - dépenses de communication et formation plafonnées à 60 000 € sur une période de 3 ans par structure <p>Dépenses ponctuelles de formation/sensibilisation :</p> <p>50 à 70 % au cas par cas</p> <p>Instruction ADEME et Région</p>	
Démarches territoriales Economie circulaire et déchets	<p>Étude de préfiguration</p> <p>70 % maximum plafonné à 70 000 € d'aide</p> <p>Instruction ADEME</p>	<p>Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) - Programme d'actions (3 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe maximale : 135 000 € (population < à 100 000 habitants) ou 270 000 € (population > à 100 000 habitants) ; - Part variable modulée : 1 € par habitant, versée sur atteinte d'objectifs de résultats <p>ou</p> <p>Contrat d'Animation Relais Déchets et Économie Circulaire (CARDEC) - Programme d'actions (3 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 24 000 €/an par Equivalent Temps Plein Travaillé - dépenses d'équipements plafonnées à 15 000 € d'aide par création de poste - dépenses de communication et formation plafonnées à 60 000 € sur une période de 3 ans par structure <p>Instruction ADEME</p>	

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, **oblige les fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) **à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients**. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations : <http://calculateur-cee.ademe.fr>

Pour vous aider à calculer les CEE : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>

Les CEE sont non cumulables avec les aides de l'ADEME pour une même opération.

Tous les contacts
sur www.climaxion.fr

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

